

## ANNEXE.

## ACTES ABROGÉS, SAUF LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 99.

Année du règne de Sa Majesté et chapitre.	TITRE.
31 V., c. 40.....	Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.
33 V., c. 22.....	Acte pour faciliter l'apposition du seing aux commissions de milice.
34 V., c. 17.....	Acte pour étendre l'opération de l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.
36 V., c. 46.....	Acte pour amender l' <i>Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada</i> .
37 V., c. 35.....	Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada, et pour les étendre à la province de l'Île du Prince-Edouard.
38 V., c. 8.....	Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.
40 V., c. 40.....	Acte portant de nouvelles dispositions pour le paiement de la milice active lorsqu'elle est appelée, en certains cas, à prêter main-forte à l'autorité civile.
42 V., c. 35.....	Actes pour amender de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.
43 V., c. 2.....	Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.
45 V., c. 10.....	Acte à l'effet d'amender les actes concernant la milice et la défense du Canada.